

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivant sont promulgués :

1. Loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal), du 28 mai 2019.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} juillet 2019**.

2. Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 28 mai 2019.

3. Loi sur l'assistance judiciaire (LAJ), du 28 mai 2019.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} juillet 2019**.

4. Loi portant modification de la loi sur le droit de pétition (LDPé), du 28 mai 2019.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} juillet 2019**.

Neuchâtel, le 8 juillet 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière,
A. RIBAUX S. DESPLAND

(Lois publiées dans la Feuille officielle N° 24, du 14 juin 2019)